



Primes RENOLUTION

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR - VOLET TECHNIQUE CHAUDIÈRE ≤100 KW INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE (J1)

Version du 25/08/2022

Il y a deux types d'Attestations d'entrepreneur : un volet «Informations générales» et ce «Volet technique». Si vous demandez plusieurs primes en même temps, il faut remplir la partie «Informations générales» une seule fois par entrepreneur. Le «Volet technique» est à remplir pour chaque prime demandée. Veuillez joindre toutes ces attestations lors de votre demande de Primes RENOLUTION.

1. Renseignements concernant les travaux éligibles

Complétez les montants (HTVA) correspondant aux travaux éligibles tels que compris sur la ou les factures.

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement relatifs à la pose de la chaudière au gaz performante, en ce compris le démontage et l'évacuation de l'ancienne chaudière individuelle ou collective ; la plaque de montage éventuelle ou la structure de support ; les accessoires de raccordement si ces derniers sont spécifiques à la chaudière à condensation, le système d'évacuation des condensats _____ , ___ €
- Les frais de contrôle des installations de gaz par un organisme agréé si votre installateur n'est pas labellisé CERGA _____ , ___ €
- Les frais de réception PEB du système de chauffage par un conseiller chauffage PEB agréé par Bruxelles Environnement _____ , ___ €
- Toute adaptation du réseau de distribution de chauffage et d'émission permettant de garantir des retours basse température dans la chaudière _____ , ___ €

2. Renseignements techniques

Chaudière :

- Nombre de nouvelle(s) chaudière(s) placée(s) :
- Marque et modèle :

- Puissance nominale installée : _ _ _ , _ _ kW
- Classe énergétique de la nouvelle installation :

La nouvelle installation alimente :

- Une unité d'habitation
- Plusieurs unités d'habitation*
- Une unité non résidentielle

* Dans le cas d'une chaudière collective dans une copropriété, veuillez indiquer les quotités du logement concerné :

3. En cas de Bonus tubage de cheminée individuelle

Complétez les informations correspondant aux travaux éligibles tels que compris sur la ou les factures.

- Les coûts (HTVA) relatifs au chemisage par un matériau synthétique ou composite adapté à la condensation; le tubage en matériau synthétique (généralement PP ou PVDF) ou métallique adapté à la condensation; toute solution de traitement de surface donnant un résultat équivalent _____ , _ _ €
- Matériau utilisé pour le tubage ou le chemisage :
- Mètres courants de la cheminée tubée _____ , _ _ m
- Nombre de chaudière(s) relié(es) à la cheminée 1 > 1*

* Dans le cas où plusieurs chaudières sont reliées à la même cheminée (même tubage), le bonus tubage n'est pas éligible. Une prime **Tubage de cheminée collective (J3)** devra être introduite.

4. En cas de Bonus sortie mazout et charbon

Complétez les informations correspondant aux travaux éligibles tels que compris sur la ou les factures.

Dans le cas où l'ancienne installation comportait un poêle au mazout ou charbon :

- Les coûts (HTVA) relatifs à l'installation d'un circuit de chauffage pour la nouvelle installation _____, ___ €
- Atteste que l'ancienne installation ne comportait pas de circuit de chauffage avant l'installation de la nouvelle chaudière

Dans le cas où l'ancienne installation comportait une chaudière au mazout :

- Les coûts (HTVA) relatifs à la vidange, au nettoyage de la citerne ; à l'enlèvement ou à l'inertage (à la mousse ou au sable) de la citerne _____, ___ €
- Atteste de l'enlèvement ou de l'inertage de la cuve.

5. Déclaration de l'entrepreneur·e

- Atteste que la chaudière installée dispose du label CE
- Atteste que, si la cheminée est préalablement tubée, le tubage est réalisé au moyen d'un conduit étanche
- Le cas échéant, numéro d'habilitation Cerga : _____

6. Signature de l'entrepreneur·e

Fait le __ / __ / _____

À

Signature et cachet